

MARTIGNAS (33) – Construction d'un bâtiment tertiaire et abris véhicules

MARCHE 1 – LOT 1 Travaux TCE

ST08 – Plancher Technique



SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE	3
2	DEFINITION DES TRAVAUX	3
3	LIMITES DE PRESTATIONS	4
4	TRAVAUX PREPARATOIRES	4
4.1	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	4
4.2	MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE	4
5	REGLES DE CONCEPTION ET TOLERANCES.....	4
5.1	REGLES DE CONCEPTION DES OUVRAGES	4
6	PLANCHER SURELEVE	5
6.1	STRUCTURE	5
6.2	DALLES.....	6
6.3	LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	6
6.4	OUVRAGES DIVERS.....	6
6.4.1	Joint périphérique	6
6.4.2	Joints de dilatation.....	6
6.5	DESCRIPTION DES PLANCHERS TECHNIQUES POSITIFS LOCAUX 023 ET 028.....	7
6.5.1	Ossatures support.....	7
6.5.2	Platelage	7
7	DALLES AJOUREES	7
8	REFERENCES NORMATIVES	8

1 OBJET DU MARCHE

Le projet sera implanté au sein du Casernement et Terrain de Souge à Martignas-sur-Jalle (33).

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment tertiaire comprenant :

- Des bureaux open space,
- Une salle de visio-conférence,
- Une salle de réunion,
- Des bureaux,
- Des vestiaires/sanitaires,
- Des locaux de stockage et locaux annexes,
- Capacité d'accueil : 65 personnes,
- Infrastructures associées :
 - o Des abris pour véhicules,
 - o Un local vélo,
 - o Un local groupe électrogène,
 - o Des locaux de stockage,
 - o Une place de rapport de niveau compagnie aménagée devant le bâtiment.

La présente section concerne les travaux des menuiseries extérieures et les travaux de serrurerie.

2 DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux objets de la présente section concernent :

- **Le respect des contraintes de déroulement des travaux prévues dans les DG,**
- **Le respect des dispositions prévues aux DG,**
- Les travaux préparatoires et préliminaires,
- Les études nécessaires à l'établissement et au dimensionnement des ouvrages selon la réglementation en vigueur,
- La réalisation de tous les documents liés aux études,
- La fourniture, le transport, le montage et la pose de tous les accessoires constituant les planchers surélevés comme défini ci-après
- La mise à la terre du plancher surélevé, raccord sur attente par l'électricien
- Le réglage desdits planchers en cours d'installation
- Les découpes et ajustages nécessaires au droit des parois verticales et diverses émergences
- Les plans de calepinage et de détails à faire approuver par l'Architecte avant tout début d'exécution
- La vérification de l'état des lieux avant le montage sur place
- La réception de la dalle de base avant exécution
- La fourniture de tous les échantillons jugés utiles par l'Architecte
- L'ajustage de toutes les fournitures aux cotes du gros-œuvre
- L'évacuation des déchets, emballages etc., provenant du présent lot, dans les bennes mises à disposition à cet effet.
- Les outils de manutention des dalles

- La mise à disposition du Maître d’Ouvrage, au plus tard le jour de la réception des dalles de rechange, ceci dans les limites fixées au présent C.C.T.P.
- Les refouillements, scellements, carottages et rebouchages,
- Toutes les prestations demandées dans la présente section,
- La fourniture et la pose (compris amenée et repli du matériel) des moyens d'accès et de manutention nécessaires à la réalisation des travaux,
- Les réglages, les essais de fonctionnement et la mise en service des ouvrages et des équipements,
- Le nettoyage du chantier suivant les prescriptions des DG,
- La fourniture du DOE (dossier des ouvrages exécutés).

Il est précisé que tout changement dans les dispositions prises dans le présent CCTP qui s'avérerait nécessaire, pour des raisons dûment justifiées, ne pourra être fait sans l'accord de la maîtrise d’œuvre.

Liste non exhaustive.

3 LIMITES DE PRESTATIONS

4 TRAVAUX PREPARATOIRES

4.1 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les dommages et inconvénients que pourrait engendrer son intervention dans la zone de travaux et sa périphérie. Pour ce faire, il devra :

- Effectuer, contrairement avec le maître d'ouvrage, un état des lieux sur les ouvrages du site et des riverains qui pourraient être affectés par les travaux. Un état de récolement sera établi en fin de chantier à l'issue des travaux,
- Prendre toutes les dispositions pour limiter les gênes et nuisances :
 - Empiètement sur le domaine public ou privé,
 - Nuisances sonores,
 - Emission de poussières et de boues,
 - Protection des ouvrages susceptibles d’être endommagés,
- S’assurer de la remise en état de tout ouvrage indûment déposé ou démol.

4.2 MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE

Le titulaire devra la mise en place de tous les équipements collectifs et individuels de sécurité nécessaires à la réalisation de ses ouvrages, et ce pendant la totalité de la durée de ses interventions.

5 REGLES DE CONCEPTION ET TOLERANCES

5.1 REGLES DE CONCEPTION DES OUVRAGES

Le calcul et la détermination des caractéristiques des matériaux et des modes opératoires de tous les ouvrages du présent CCTP seront à la charge du titulaire et seront établis sous sa responsabilité avant le début des travaux. **L'ensemble des ouvrages sera dimensionné conformément à la réglementation en vigueur. Le titulaire veillera à respecter les prescriptions RE2020 dont l'étude est communiquée en annexe.**

Il est précisé au titulaire que les pré-dimensionnements réalisés lui sont donnés à titre indicatif et qu'ils devront être recalculés en totalité. Les valeurs indiquées sur les plans ne lui sont données qu'à titre indicatif. L'ensemble des travaux de dimensionnement sera soumis au visa de la maîtrise d'œuvre et à l'avis du contrôleur technique.

6 PLANCHER SURELEVE

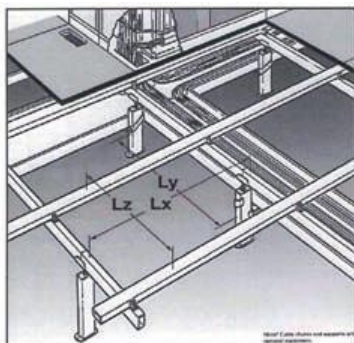
6.1 STRUCTURE

L'entreprise prévoira une structure spécifique de hauteur minimale plancher fini de 1 mètre et composée de trois éléments :

- Vérins réglables
- Une structure primaire
- Une structure secondaire
- Tout dispositif de renforcement nécessaire du fait de la hauteur.

Cette ossature sera composée de :

- De vérins collés au sol de base à des entraxes L_y défini par le tableau ci-dessous.
- L'ossature primaire est constituée de tube en acier de 80x40 fixé verticalement sur les vérins supports à un entraxe L_x .
- L'ossature secondaire est constituée des mêmes tubes que précédemment et fixée sur l'ossature primaire à un entraxe de 600 mm (dimensions des dalles).
- L'ensemble de la structure est fermement assemblée par des vis auto-perceuses.
- L'ensemble de la structure est constituée d'acier galvanisé à chaud ou électrozingué par procédé Zenzimir, garantissant une protection anticorrosion suffisante en milieu sec.



Localisation : Plancher technique à – 1 mètre sur différents locaux du projet selon plan de repérage.

Tableau des entraxes suivant charges :

Charges réparties	8 kN / m ²	10 kN / m ²	20 kN / m ²	30 kN / m ²	40 kN / m ²
Lx max mm	1350	1124	853	697	603
Lx recommandé	1200	1000	800	600	600
Ly max	1985	1775	1255	1025	887
Ly recommandé	1200	1200	1200	1000	800
Lz mm	600	600	600	600	600
vérins / m ²	0.69	0.83	1.04	1.67	2.1
Charge ponctuelle	3kN	5kN	5kN	5kN	5kN

6.2 DALLES

Mise en œuvre de dalles de type C1 38 600x600 revêtement intégré en usine.

Le coloris et la texture sera en adéquation avec le carrelage type RM1 et RM3 de la section technique revêtement de sols et murs. Au choix du maître d'œuvre.

La classe des dalles sera défini selon la norme NF EN 12825,

Les dalles seront euroclass B en réaction au feu par le plenum.

6.3 LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

La structure est reliée par une tresse plate en cuivre étamé de section 5 mm² en une croix par local, cette dernière étant fixée sur plusieurs vérins par vis auto-perceuse et rondelle. L'ensemble de la structure présente une continuité électrique du fait de sa nature et de son mode d'assemblage.

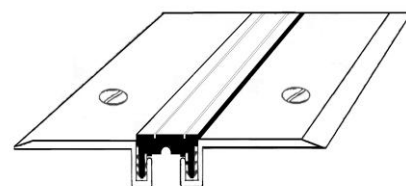
6.4 OUVRAGES DIVERS

6.4.1 Joint périphérique

Il sera prévu en périphérie du plancher surélevé, en bord de dalle coupée ou non, un joint compressible en mousse 5x25, autocollant.

6.4.2 Joints de dilatation

Elle sera assurée par la mise en œuvre d'une double rangée de structure supportant une dalle coupée ou 2 dalles pleines et reliées par un profil spécialisé en aluminium et joint caoutchouc vissée sur les dalles (voir schéma) cela au droit des JD du gros œuvre.



6.5 DESCRIPTION DES PLANCHERS TECHNIQUES POSITIFS LOCAUX 023 ET 028

6.5.1 Ossatures support

Les ossatures seront constituées d'une travure métallique composée de vérins réglables en hauteur avec ergots de positionnement du platelage. Ceux-ci seront fixés mécaniquement au sol via les vérins. L'ensemble sera en matériau inaltérable.

Le montage intégrera une traverse de stabilisation et d'étanchéité sur la totalité du plancher technique et des traverses de renfort au droit de l'accès du local.

6.5.2 Platelage

Le platelage sera constitué de dalles conformes à la NF P 67-101 et 67-102, dimensions 600 x 600 mm, composées :

- D'une âme en panneau de particules de bois aggloméré, de densité minimale 750 kg/m³, d'épaisseur 38 mm ;
- D'un revêtement PVC antistatique U4P3E2C2 ;
- D'une tôle d'aluminium d'une épaisseur 2/10ème mm ;
- D'une protection latérale par un champ en PVC thermocollé ;
- Fourniture de 3 dalles et d'une ventouse téléphone pour maintenance pour chaque local ;
- Surcharge admissible 300 daN/m² ;
- Emploi de vérins de rive et tous éléments spéciaux suivant catalogue du fournisseur ;
- Coloris soumis au visa du maître d'œuvre selon le nuancier du fabricant ;
- Réalisation de marches à l'entrée du local avec contre marche pleine, mise en place de traverses de renfort et nez de marche antidérapant collé sur la largeur de la baie et remplissages latéraux pour panneaux stratifiés 9/10ème avec cornière de rive, teinte au choix du maître d'œuvre ;
- Les prestations comprennent le nettoyage du plénum avant fermeture du plancher technique, la vérification du nivellement du plancher et les remises à niveau éventuelles après la mise en charge du plancher.

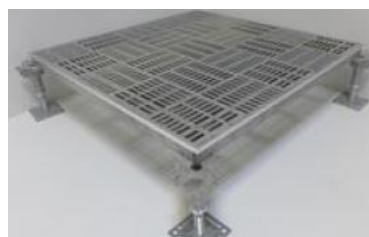
La liaison équipotentielle des ouvrages métalliques sera assurée par une tresse de cuivre reliant au moins cinq vérins dans le local, le câble sera raccordé aux attentes laissées par le titulaire du lot n°2 : Electricité.

En rives, les dalles reposeront sur des vérins à l'exclusion de tout autre dispositif.

Localisation et hauteur utile du plancher : dans les locaux techniques 023 et 028 ;

7 DALLES AJOUREES

Exigence SECPRO : l'entreprise devra la fourniture et la pose de dalles ajourées en aluminium moulé laqué blanc pour contrôler l'intégrité des réseaux de courants faibles.



Caractéristiques des dalles :

- Dimensions : 600 * 600 mm ;
- Epaisseur : 30 mm ;
- Pourcentage de vides : 60 % ;
- Matière : en aluminium moulé.

La dalle devra être démontable par simple soulèvement du panneau dans l'ossature.

Localisation : au niveau de l'ensemble des planchers techniques positifs et négatifs du bâtiment principal.

8 REFERENCES NORMATIVES

Tant en ce qui concerne leur mise en œuvre que la qualité des produits utilisés, les ouvrages exécutés par le titulaire seront traités avec le plus grand soin, selon les règles de l'art, et dans le strict respect de la réglementation en vigueur à la date de la remise des offres :

- Les Lois, ordonnances, décrets, arrêtés et circulaires,
- Les codes,
- Les normes,
- Les directives métiers, notices et guides réglementaires,
- Les textes réglementaires et documents techniques unifiés (DTU),
- Les cahiers de prescriptions techniques,
- Les certifications et marques NF.

Il est formellement précisé au titulaire qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.